



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél/fax: 05 57686718 /05 57681484

Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr

Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014 :

Préambule :

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. BEAULAC Francis reçu en main propre le 26 mai 2014, relatant sa démission du Conseil pour des raisons professionnelles. Il fait part que conformément à l'article L 2121-4 alinéa 2 du CGCT et selon le code électoral en son article L 270, Mme DAUTELLE Anne-Marie, suivante de la liste « Ensemble pour l'Avenir de LARUSCADE » devient de fait Conseillère Municipale. Le Maire dit avoir informé le Sous-préfet, et déclare Mme DAUTELLE installée comme Conseillère municipale.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, l'un tenant à l'actualité afin de remplacer M. BEAULAC dans les commissions et l'autre concernant l'élaboration de la Commission Communale des Impôts Directs, pour laquelle une délibération doit être prise dans les deux mois suivant l'installation du Conseil.

L'an deux mille quatorze le 27 Mai,

Par suite d'une convocation en date du 22 Mai, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20 h 30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, HERVE Bernard, SALLES Maité, LATOUCHE Freddy, VIGEAN Pascal, SALLES Stéphane, DAUTELLE Anne-Marie, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Absent(e)s ayant donné procuration : SERRANO Tatiana à LABEYRIE Jean-Paul, BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, DUPUY Pascale à GELEZ Joëlle.

✎ Mme GELEZ Joëlle est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121 -15 du CGCT, assistée par Mme PERRET Françoise.

➤ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, l'un tenant à l'actualité afin de remplacer M. BEAULAC dans les commissions et l'autre concernant l'élaboration de la Commission Communale des Impôts Directs, pour laquelle une délibération doit être prise dans les deux mois suivant l'installation du Conseil.

✓ **Q 8 :** Modification des commissions 3 et 5 pour remplacer M. Francis BEAULAC par Mme Anne-Marie DAUTELLE.

✓ **Q 9 :** Proposition de la commune pour l'établissement par les services fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs. 16 Titulaires et 16 Suppléants.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux décisions délibératives.

📄 Approbation du procès-verbal du 30 Avril :

Compte-tenu de l'ordre du jour et de la présence de COSEA, M. le Maire a décalé l'approbation du PV, après la délibération 1) A 27052014. Il propose à l'assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 Avril qui n'a suscité aucune réserve ni remarque. Le PV est approuvé à l'unanimité des élus présents et représentés et en suivant, le registre signé en séance.

1) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**: Invités MM LANDRIAUD et CADRANEL.

A- Convention avec LISEA pour le rétablissement des voiries.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de la LGV sur le territoire de la Commune entraînent des modifications au niveau des voies communales intersectées par ce chantier.

Dans ce cadre et afin que tous les conseillers soient informés de cette convention avec le concessionnaire, il présente à l'assemblée MM CADRANEL et LANDRIAUD qui sont les interlocuteurs de la Mairie pour le Lot 14, lors des rétablissements, travaux et réfections sur les voies communales aux abords du chantier.

Les intervenants évoquent leurs rôles respectifs et le contexte de ce chantier en ce qui concerne les travaux de raccordements sur la longueur du tracé traversant notre territoire. Ils précisent qu'ils interviennent rarement au sein des Conseils Municipaux et que 3 conventions sur ce Lot 14 restent à signer (Lapouyade, St André de Cubzac et Laruscade). Dans ce cadre MM CADRANEL et LANDRIAUD déroulent les plans projetés et commentent les différentes programmations et réalisations concernant les voies communales, les chemins ruraux et pistes forestières impactés par la Ligne Grande Vitesse. En réponse aux élus, notamment sur l'implantation définitive des clôtures, délimitant le domaine ferroviaire et les observations sur le profil de la VC12 raccordée à la RD22 différent de ceux réalisés pour les VC5 et VC8, ils exposent que cette Convention très en retard pour LARUSCADE, n'a que pour seule mission, d'acter la programmation exhaustive de tous les rétablissements, en amont des travaux de coupures et de raccordements de la voirie communale. M. CADRANEL remarque que cette convention type, personnalisée à la commune de LARUSCADE, n'est pas un acte d'achèvement des travaux, ce sont les PV de réception avec ou sans réserves et la garantie de parfait achèvement (1 an après le PV) qui définissent en lien avec la Mairie et adjoints délégués la bonne finition des réalisations projetées. M. le Maire informe les élus d'un audit/diagnostic préalable et contradictoire des routes communales avant le démarrage des travaux, afin que le concessionnaire remette en bon état de circulation, les différentes voies dégradées par la construction de la LGV.

Mme PANDELLÉ et M. LARROUY signalent qu'un excès de gravillons sur la VC8 est un risque potentiel d'accident, notamment pour les deux roues. Mme SALLES Maité indique que les bas-côtés de la VC5 ne sont pas stabilisés et lors des croisements avec des véhicules encombrants peuvent s'affaisser. M. CHARRUEY évoque le rayon de courbure de la VC12 à son intersection avec la D22 vers CAVIGNAC venant de la Dauphine, qui semble être insuffisant pour les camions.

M. CADRANEL note ces remarques et s'engage à intervenir.

Il est établi le descriptif des voiries suivantes :

VOIES RETABLIES AVEC OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT.

Les voies suivantes interrompues par la LGV seront rétablies par un ouvrage de franchissement :

- Voie Communale VC 109 (PRA 2742)
- Voie Communale VC 11 (PRA 2794).

VOIES INTERROMPUES RETABLIES SANS OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT.

Les voies suivantes interrompues par la LGV seront reliées à des voies rétablies :

- Chemin Rural rétabli sur la VC 109 (VLT 2741-1) ;
- Voie Communale de la VC 6 à la Route Départementale RD 142 - ouest de la LGV (VLT 2754-2) ;
- Voie Communale raccordant la RD 142 au lieu-dit "La Dauphine" (VLT 2758-2) ;
- Voie Communale raccordant la RD 142 au lieu-dit "La Dauphine" (VLT 2758-4) ;
- Chemin Rural de la VC 6 à la Route Départementale RD 142 - est de la LGV (VLT 2759-1) ;
- Voie Communale de la RD 142 à la VC 12 (VLT 2759-3) ;
- Voie Communale de la VC 12 à la RD 22 (VLT 2769-1) ;
- Voie Communale de la VC 8 de "Guiard" à la RD 22 (VLT 2770-2) ;
- Voie Communale de la RD 22 à la VC 5 (à l'est de la LGV) (VLT 2770-1) ;
- Voie Communale de la RD 22 à la VC 5 (à l'ouest de la LGV) (VLT 2773-2) ;
- Voie Communale de la VC 5 au Chemin Rural (VLT 2774-1) ;
- Voie Communale de la VC 11 au franchissement de la LGV à l'est (VLT 2794-1) ;
- Voie Communale de la VC 131 du « Courneau » à la VC 11 (VLT 2794-2) ;
- Voie Communale de la VC 11 au Chemin Rural dit "Chez Dureau" (VLT 2795-1).

LISEA propose une convention pour le rétablissement des voies communales avec les caractéristiques techniques, juridiques et la gestion ultérieure.

Le Conseil Municipal après avoir entendu, interrogé et obtenu des précisions de MM. LANDRIAUD et CADRANEL représentant le concessionnaire, doit se prononcer sur la signature de cette convention avec LISEA, qui prendra fin en 2061.

Sur proposition du Maire et compte tenu des incertitudes relevées par le Conseil quant au positionnement définitif de l'enceinte grillagée de l'emprise ferroviaire délimitant de fait le domaine public de la commune et notamment l'entretien des abords des ouvrages d'art,

Considérant également que le profil de raccordement de la VC12 à la RD22 pourrait être modifié,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✎ **Mandate** le Maire pour solliciter les services du Conseil Général Infrastructures des Routes et ajouter éventuellement des réserves à cette convention,
- ✎ **Autorise** le Maire à signer la convention avec LISEA/COSEA,

B-REVISION ALLÉGÉE N°1 du PLU: Arrêt du projet après bilan.

Monsieur le Maire retrace l'historique du PLU dont l'élaboration a été approuvée en date du 11/03/2010. Il a fait l'objet d'une modification n°1 simplifiée approuvée le 20/01/2014. Il rappelle que par délibération du 16-12-2013, la commune a prescrit une révision allégée N°1 pour corriger des erreurs matérielles. En effet le cadastre utilisé en 2010 n'avait pas été remis à jour depuis 2000 du fait de la procédure de remembrement Nord en cours, pour la mise en 2x2 voies de la RN10. De ce fait le rapporteur indique que le report des nouvelles constructions a été effectué sans précisions. Sur les 193 nouvelles habitations, 20 furent positionnées tout ou partie en zone Agricole.

La concertation avec les tiers s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

La délibération prévoyait :

- ✎ Une mise à disposition du projet en Mairie.
- ✎ La tenue d'un registre d'observation permettant de tirer le bilan de cette concertation.

La concertation avec la population s'est déroulée de la façon suivante :

- ✳ Le dossier complet a été mis à la disposition de la population dans la salle du conseil de la Mairie dès sa réalisation à compter du 15/04/2014,
- ✳ Un registre qui n'a reçu aucune observation de la population jusqu'à sa clôture.

Il est demandé en séance au conseil municipal :

- ✎ **De tirer** bilan de la concertation : Aucune observation n'a été consignée sur le registre. En l'absence d'observation, le Conseil considère que ce bilan est favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- ✎ **D'arrêter le projet de révision allégée N° 1** du PLU en date du 16 décembre 2013, qui est annexé à la présente délibération et consultable en mairie.

Vu

- ↪ *le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110 et L 121-1, ainsi que les articles L 123-1 et suite, L 300-2 et R123-18 ;*
- ↪ *la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 ayant prescrit la révision allégée du P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;*
- ↪ *le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal unanime décide :

- ✎ d'arrêter le projet **de révision allégée N° 1** du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✎ de tirer le bilan de la concertation.

Le dossier de révision allégée sera soumis à la consultation des personnes publiques associées et fera l'objet ensuite d'une réunion d'analyse conjointe avant d'être soumis à l'enquête publique.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

2) PERSONNEL: Rapporteur Mme HERVÉ.

A- RENOUELEMENT CUI-CAE: Mme GOURRAUD Nathalie.

Vu

- ↪ *les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail*

- ☞ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ☞ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- ☞ l'arrêté du Préfet de la Gironde du 24/01/2014, définissant les conditions de prise en charge du CUI CAE,

Mme HERVÉ indique que suite à la création de l'Agence Postale et pour remplacer Mme EYQUEM nommée gérante de l'APC, Mme GOURRAUD Nathalie a été embauchée le 2 Décembre 2013 sur le poste laissé vacant et correspondant à la fonction d'« ATSEM ». Elle souligne que pour l'encadrement de la « petite enfance », les compétences professionnelles et humaines de Mme GOURRAUD correspondent parfaitement à nos attentes et à celles de l'Enseignant. Mme HERVÉ propose le renouvellement de son contrat, au regard de son expérience de terrain et de l'engagement personnel de cet agent dans la communauté éducative.

Le rapporteur rappelle les aptitudes requises pour ce poste:

- ☺ Titulaire du CAP de petite enfance.
- ☺ Rôle affectif et pédagogique (sous le contrôle du professeur) avec les enfants,
- ☺ Contact avec enfants en difficultés
- ☺ Capacité d'initiative,
- ☺ Participation à la communauté éducative.
- ☺ Assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.,

Il est indiqué au Conseil que ce type de contrat est désormais renouvelable pour une durée de 1 an. Le rapporteur fait part au Conseil de la durée hebdomadaire de travail : 28H (aidée à hauteur de 70% sur 20 heures), suivant la convention transmise par Pôle Emploi.

Il est rappelé pour réponse à un élu, que ce poste correspondant à la « fonction ATSEM » est nécessaire dans notre École Maternelle et qu'il est vacant.

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme HERVÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 ☞ **Entérine** le renouvellement de Mme Nathalie GOURRAUD du 1er Juin 2014 au 31 Mai 2015,
 ☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail de Mme GOURRAUD Nathalie dans les conditions sus mentionnées.

3) **FINANCES:**

A- INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014 AU COMPTABLE PUBLIC.

Vu

- ☞ l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ☞ le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- ☞ l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- ☞ l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- ✓ **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum en cours et, que cette indemnité soit attribuée à Madame Sylvie MANZANO receveur à compter du 01/01/2014.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ **de demander** le concours du receveur municipal.
- ☞ **d'attribuer** cette indemnité à Madame Sylvie MANZANO, receveur à compter du 01/01/2014.
- ☞ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 à l'article 6225.

B- ADMISSION EN NON-VALEUR : Produits irrécouvrables (2009 à 2013).

Monsieur le Maire explique au Conseil que le comptable public a en charge le recouvrement des recettes des Collectivités Territoriales. En cas d'impossibilité de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une annulation du titre ou l'admission en non-valeur des créances. Il précise que l'admission en non-valeur nous est réclamée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable. Celle-ci pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans le cas présent s'agissant de créances jugées minimales au regard des procédures à engager.

Considérant que cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge de créances irrécouvrables relevant de la compétence de l'assemblée délibérante et précisant le montant admis.

Vu que le comptable public a adressé à notre commune l'état des produits irrécouvrables (21 Titres émis en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013) pour lesquels les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ont pas trouvé d'issue favorable.

**Suivant les listes : 951 191411 pour un montant de 897,67 € et,
1048250211 ' ' ' 86,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité,

- ✗ **Accepte** le montant total des admissions en non-valeurs 983,67 €
- ✗ **d'imputer** cette dépense à l'article 6541 du budget pour l'exercice 2014,
- ✗ **de lui donner** tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

C- Occupation du domaine public. Redevance 2014 (ORANGE- France Télécom)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les opérateurs de réseaux de communications sont tenus de s'acquitter de redevances quand ils occupent le domaine public de la commune. Il indique que le linéaire des installations aérienne et souterraine, a été réactualisé en fonction des DICT effectuées à fin 2013. La facturation est fixée suivant l'indication patrimoniale des équipements FT par les services France Télécom UPR et des index BTP :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- a) Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom)*
- b) Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;*
- c) Vu les éléments physiques et actualisés pour l'année 2013 inchangés par rapport à ceux constatés fin 2012,*

Article 1- Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2012** tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES INSTALLATIONS (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Conduites Souterraines.	Conduites Aériennes.		
Domaine public routier communal	40,40	53,87	Non plafonné	26,94

Article 2 - Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie,

ARTERES DOMAINE ROUTIER COMMUNAL:

i) Conduites souterraines : 40,40 € X 21 737 = 878,17 €

II) Conduites aériennes : 53,87 € X 16 892 = 909,97 €

AUTRES INSTALLATIONS :

iii) 1 cabine téléphonique «Salle des Fêtes» : 1m² = 26,94 €

iv) sous répartiteur «Ecole» : 0,5 m² = 13,47 €

Article 3 - Monsieur le Maire et la comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✎ de donner délégation à Monsieur le Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication en fonction des extensions selon permission de voirie et évolution de l'indice BTP.
- ✎ d'émettre le titre de recette correspondant soit «Mille huit cent vingt huit Euros et 55 centimes». - **FRANCE TELECOM ORANGE. TSA 28106 76721 ROUEN CEDEX** -
- ✎ Cette recette sera imputée à l'article 70 323 du budget principal 2014.

4) BATIMENT: Compteur EDF-Rapporteur M. BLAIN Philippe

A- IMMEUBLE BELLOT: Branchement local artisanal.

Suite à la location du 3^{ème} local dit « garage Bellot » à M. TASSAUZIN, il convient d'équiper ce local d'un compteur EDF. M. BLAIN rappelle que le compteur existant est installé dans ce local pour alimenter la Pizzeria. Il doit être déplacé en profitant du nouveau branchement, afin de rendre les deux activités indépendantes. Il précise qu'en prévision de la réalisation de la CAB, il convient de prévoir les travaux nécessaires sur le domaine public et également le branchement des logements futurs au 1^{er} étage,

Le rapporteur a fait établir un devis par EDF qui s'élève à 2 660,54 € HT.

M. BLAIN soumet à l'approbation du Conseil cette installation, la modification pour le commerce Pizzeria et le fourreau pour le 1^{er} étage.

Sur cette proposition le Conseil à l'unanimité,

- ✎ **Autorise** le Maire à engager les travaux pour le montant de « *Trois mille cent quatre-vingt douze Euros et soixante six centimes* »
- ✎ Dit que cette dépense sera inscrite au programme 33, c/2315 (Section investissement).

5) BATIMENT: Devis agencement stores-rideaux.

A- AGENCE POSTALE: Entrée, baie vitrée.

M. le Maire informe le Conseil, qu'un des deux artisans (JOLYSTORES) a un statut d'auto entrepreneur, et que de ce fait les devis sont sans taxes. Il est donc judicieux de comparer le coût de la prestation HT pour le second prestataire.

Vu

la délibération N° 3) B-27032013 portant sur la mutation du bureau de POSTE et APC,

La convention conclue avec le Groupe la poste et prévoyant la participation aux frais d'aménagement de l'APC,

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'installer des stores et rideaux sur la baie vitrée de l'Agence Postale de manière d'une part, à masquer le local, lors des fermetures/ouvertures de l'Agence et d'autre part d'assurer le confort de travail des agents en terme de rayonnement et de chaleur. Il précise que suivant l'accord passé avec la POSTE, cette dépense sera subventionnée à 50% du HT.

ENTREPRISES	MONTANT DU DEVIS
Sté DECOSTORES	1 007,60 € HT
Sté JOLYSTORES	881,00 €

Sur proposition du Maire, le Conseil à l'unanimité,

- ✎ **Accepte** le devis présenté par JOLYSTORES pour un montant de « **Huit cent quatre vingt un Euros** »
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager l'installation.
- ✎ Dit que cette dépense sera affectée au programme 036 - c/2315.

B-MAIRIE: Salle du conseil, secrétariat (Côté RD22).

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'installer des stores aux fenêtres de la salle de Conseil et à celle du bureau du secrétariat au 1^{er} étage.

Il est souhaitable dans ces deux pièces de se protéger du soleil et des reflets pour assurer le confort de travail des secrétaires ainsi que la qualité des projections dans la salle du Conseil.

ENTREPRISES	MONTANT DU DEVIS
Sté DECOSTORES	613,02 € HT
Sté JOLYSTORES	496,08 €

Sur proposition du Maire, le Conseil à l'unanimité,

- ✎ **Accepte** le devis présenté par JOLYSTORES pour un montant de « *Quatre cent quatre vingt seize Euros et 8 centimes* »,
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager l'installation.
- ✎ **Dit** que cette dépense sera affectée au programme 012 - c/2315.

C- ECOLE PRIMAIRE: **Classe CP-CE1 (Côté cour).**

Monsieur le Maire sur demande du professeur et en accord avec Mme HERVÉ, sollicite l'autorisation du Conseil, afin d'équiper de rideaux-stores les fenêtres côté cour primaire (Classe CP-CE1 de Gloria DAQUEIJA) pour limiter la chaleur et les rayonnements.

Il fait part du devis de la Sté JOLYSTORES,

ENTREPRISE	MONTANT DU DEVIS
Sté JOLYSTORES	939,30 €

Considérant

- ✎ La gêne causée par les reflets sur les tableaux et,
- ✎ l'amélioration du confort de travail des élèves,

Le Conseil à l'unanimité

- ✎ **Accepte** cette proposition,
- ✎ **Autorise** le Maire à signer le devis de JOLYSTORES pour un montant de « Neuf cent trente neuf euros et trente centimes »,
- ✎ **Dit** que cette dépense sera affectée au programme 013 - c/2315.

6) URBANISME: **LOYERS au 1^{er} Juin**-Rapporteur Mme GELEZ Joëlle.

A-LOCATION DU LOCAL PIZZERIA: Fixation loyer et choix locataire

Mme GELEZ informe le Conseil Municipal de la disponibilité du local sis au 7 le Bourg, loué par baux commerciaux successifs depuis 2009 pour une activité de « vente de pizzas et restauration rapide » sous le sigle LES PIZZAS DU SUD. Elle indique que le dernier locataire, en liquidation judiciaire, a fait l'objet d'une saisie puis d'une vente aux enchères des équipements le 29 Avril 2014. Il est indiqué que la totalité des matériels et mobiliers a été acquise par Mme HOCHET Karine domiciliée au 9 Vireles 33230 MARANSIN, qui était par ailleurs candidate à la reprise de cette activité.

Mme GELEZ précise que Mme HOCHET a déjà des compétences dans la restauration, mais qu'elle doit passer une formation spécifique pour ce commerce et les normes. Elle devra également obtenir une licence pour la consommation sur place de boissons (-16 degrés). Il est indiqué que l'enseigne sera changée au vu de la réputation du dernier propriétaire et que le début de l'exploitation coïncidera avec l'obtention d'un numéro SIRET.

Un débat s'engage sur le nombre de mois de caution possiblement demandé,

Mme GELEZ propose qu'au vu des dépenses importantes engagées par Mme HOCHET, le Conseil approuve le principe d'un seul mois de caution.

Considérant

- ✎ le souhait de Mme HOCHET de poursuivre cette activité et de conclure un bail pour la location de ce local communal.
- ✎ la convention d'occupation précaire conclue avec Mme HOCHET à compter du 5 mai 2014 et ce jusqu'à l'obtention des documents nécessaires à l'exploitation de la pizzeria. Mme HOCHET s'emploiera durant cette période au nettoyage, à l'agencement et à la réfection entière du local et des extérieurs pour un démarrage du commerce souhaité le 1^{er} Juin sous une nouvelle enseigne.
- ✎ les différents travaux susvisés effectués durant le mois de Mai et à la charge du locataire, le loyer ne sera pas demandé à Mme HOCHET pour ce mois de Mai.

Entendu les explications de Mme GELEZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✎ **DECIDE** de conclure un bail professionnel (3, 6 9 ans) pour ce local de 50 m2, au 7 le Bourg en faveur de Mme HOCHET Karine,
- ✎ **FIXE** le prix mensuel du loyer à 546,40 € augmenté de la taxe ordures ménagères soit 20 €, à compter du 1er Juin 2014,
- ✎ **DIT** qu'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer hors T.O.M, sera versé à la 1^{ère} mensualité,
- ✎ **INDIQUE** que le loyer sera révisable, tous les 3 ans selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) qui s'établit à 1615 au quatrième trimestre 2013.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

B-LOGEMENT IMMEUBLE GILLARDEAU: Fixation loyer et choix locataire.

Madame GELEZ informe l'assemblée qu'après une longue période sans candidat et quelques travaux entrepris pour la rénovation intérieure effectués par un agent communal (Peinture, aménagement d'un plan de travail et meubles supplémentaires), l'appartement sis au 5Ter le Bourg, pourra être loué au 1^{er} JUIN 2014. Elle propose aux Elus de réactualiser le prix du loyer et de le ramener au niveau de ce qui se pratique dans le domaine immobilier du secteur, pour un tel bien, soit 530€ augmenté de 20€ de charges liées aux ordures ménagères (TOM) incombant au locataire.

Après sélection d'une douzaine de candidats, plus ou moins sérieux, le logement a été attribué à Mr et Mme PICART Olivier et Alison, leur permettant de se rapprocher de leurs lieux de travail et de leur famille. Ce couple a été choisi suivant les garanties présentées, les parents se portant garant.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✎ **Décide de fixer** à compter du 1^{er} juin 2014, le loyer mensuel pour l'appartement du 5Ter le Bourg à 530 € + 20€ de provisions pour la TOM. Une régularisation sera faite en fin d'année, si nécessaire.
- ✎ **Arrête** qu'un dépôt de garantie équivalent à un montant de un mois de loyer hors charges T.O.M, soit 530€, sera versé à la 1^{ère} mensualité.
- ✎ **Dit** que le loyer sera révisable suivant l'Indice de Référence des Loyers (Indice=125 au 1er trimestre 2014) tous les ans à date anniversaire,
- ✎ **Mandate** le Maire pour établir un bail de location, au nom de Mr et Mme PICART Olivier et Alison.

7) EQUIPEMENTS-INFORMATIQUE: Rapporteur Patrick DOMINGUEZ

A-TRANSFERT LOGICIELS MAGNUS: 3 POSTES ADMINISTRATIFS + 1 PORTABLE.

☞ *La délibération N°6) A-07042014 portant sur l'achat de trois ordinateurs de bureau,*

M. DOMINGUEZ expose qu'il faut prévoir le remplacement des 3 postes informatiques (secrétariat, comptabilité, Accueil) ainsi que l'achat d'un portable.

Pour ce faire, il a interrogé la Société BERGER LEVRAULT, prestataire de logiciels MAGNUS pour la gestion de notre collectivité, afin d'établir le devis de transfert de leurs produits sur les nouveaux PC.

M. DOMINGUEZ indique que cette prestation de service sera effectuée à distance et permise par un code sécurisé.

Le rapporteur fait part à l'assemblée qu'un serveur DELL 2950 sera mis en service prochainement, en interne. A cette fin, une baie informatique sera installée au 1^{er} étage avec l'aide des compétences des adjoints, pour centraliser les switches, le Firewall, le Serveur et l'Autocom en construisant les rocades filaires nécessaires. Dès que la baie sera brassée, un rendez-vous sera programmé pour la mise en conformité des matériels et logiciels avec BERGER-LEVRAULT.

Il propose pour l'heure, au Conseil d'adopter la proposition de BERGER-LEVRAULT d'un montant de « 864 € TTC » pour le portage des versions sur les 4 PC, il convient d'ajouter l'installation de la Base de donnée ORACLE sur le portable estimée à 93,60 Euros TTC.

Le rapporteur demande aux élus de délibérer,

Le Conseil suite à l'exposé de M. DOMINGUEZ,

- ✎ **Valide** le devis de BERGER-LEVRAULT d' montant de « *Huit cent soixante-quatre Euros TTC* »,
- ✎ **Valide** l'achat de la licence Oracle pour « *Quatre vingt treize euros et soixante centimes* »,
- ✎ **Autorise** le Maire à signer cette commande et à la mettre en œuvre,
- ✎ **Dit** que cette dépense sera imputée au c/205 012 du BP 2014

M. DOMINGUEZ fait part au Conseil de la volonté de la Mairie d'installer un logiciel antivirus pour une sécurité accrue de nos opérations courantes (messagerie, accès internet, transferts divers de flux informatiques)

B- ECHANGE PHOTOCOPIEUR PÔLE SCOLAIRE.

M. DOMINGUEZ porte à la connaissance de l'assemblée que le photocopieur du pôle scolaire a dépassé les 400 000 copies. Il évoque l'usage intensif de cet appareil au regard des cours photocopiés par les 15 classes. Le rapporteur propose d'acquérir un appareil neuf qui sera installé à l'accueil de la Mairie et le transfert du précédent (100 000 copies) à l'école.

M. DOMINGUEZ explique que financièrement cette opération n'impactera pas nos finances au vu de la négociation du coût par copie et du report du contrat du photocopieur remplacé sur le nouveau moins cher. Il expose que le matériel existant à l'école ne sera plus sous contrat et transféré dans un service moins sollicité. Le rapporteur explique que la facturation est fonction du nombre de photocopies par mois et un coût par passage.

Le Conseil après avoir ouï les explications du rapporteur,

- ✎ **Autorise M. le Maire** à signer le contrat de services à NETMAKERS pour un photocopieur de marque RICOH MP 2553 SP, aux conditions suivantes « 4200 copies N-B /Mois et 0.0085 € HT/page.
- ✎ **Autorise M. le Maire** à signer le contrat de location trimestriel à NETMAKERS d'un montant de « *Deux cent trente et un Euros HT*»,
- ✎ **Accepte** l'implantation des équipements mentionnés,
- ✎ **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget Principal 2014.

8) FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL

A- Modification des commissions 3 et 4:

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que suite à la démission de M. Francis BEAULAC le 26 mai 2014 pour raisons professionnelles, Mme DAUTELLE Anne- Marie, colistière et suivante dans la liste « Ensemble pour l'Avenir de LARUSCADE » devient de fait Conseillère Municipale. Le Maire a informé le Sous-Préfet, et déclare Mme DAUTELLE installée comme Conseillère municipale.

MAIRE: Ordonnancement des dépenses, Supervision des adjoints, Fonction DRH.

Relation avec les administrations, CDC, avec la direction de l'établissement scolaire, et référents des pôles restauration, scolaire et Bibliothèque. Responsable de la sécurité des ERP...

Commission sécurité= Présidée par le Maire + Bernard HERVÉ (Réfèrent) + Stéphane SALLES + Véronique HERVÉ. (ERP-Stades-Matériels-Equipements).

COMMISSION 1: PÔLE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE - Gestion du PERSONNEL - EMPLOI DU TEMPS-FORMATION -CARRIERE- VIE ASSOCIATIVE

Présidence: Le MAIRE

Membres: Véronique HERVÉ + Isabelle BEDIN + Pascale DUPUY+ Maïté SALLES+ Tatiana SERRANO + Mireille PORTEYRON + Orane PANDELLÉ

COMMISSION 2: BÂTIMENTS PUBLICS - TRAVAUX VOIRIE, RESEAUX, INFRASTRUCTURES - CIMETIÈRE/EGLISE - AMENAGEMENT DU BOURG.

Présidence: Le MAIRE

Membres: Philippe BLAIN + Joëlle GELEZ + Bernard HERVÉ + Maïté SALLES + Freddy LATOUCHE + Pascal VIGEAN + Antoine CHARRUEY.

COMMISSION 3: URBANISME - MARCHÉS PUBLICS - RÉGLEMENTATIONS (Voiries, droits divers..), DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - LOGEMENT- TOURISME.

Présidence: Le MAIRE

Membres: Joëlle GELEZ + Pascale DUPUY + Anne-Marie DAUTELLE + Philippe BLAIN + Pascal VIGEAN + Philippe LARROUY + Antoine CHARRUEY

COMMISSION 4: FINANCES - NOUVELLES TECHNOLOGIES- SPORT - ANIMATION DE LA VILLE - COMMUNICATION

Présidence: Le MAIRE

Membres: Patrick DOMINGUEZ + Tatiana SERRANO + Freddy LATOUCHE + Véronique HERVÉ + Stéphane SALLES + LARROUY.

COMMISSION 5: ACTION SOCIALE - SANTÉ -- JEUNESSE - CULTURE

Présidence: Le MAIRE

Membres: Josiane BERTON + Isabelle BEDIN + Anne-Marie DAUTELLE + Maité SALLES + Orane PANDELLÉ + Tatiana SERRANO.

Sur proposition du Maire, Mme DAUTELLE intègre les commissions 3 et 5, en remplacement de M. BEAULAC. Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité et,

- Approuve la composition des commissions communales ci-dessus.

9) FINANCES:

A- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'après chaque élection de conseil municipal, les services fiscaux nous demandent d'établir une liste de contribuables de notre commune en tenant compte de conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID :

- ✦ être de nationalité française, âgé de 25 ans minimum ;
- ✦ jouir de ses droits civils; être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit, aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle),
- ✦ être familiarisé avec la vie de la commune;
- ✦ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- ✦ La liste doit donc comporter 32 noms pour une commune de plus de 2000 Habitants.*

* Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Vu

- ✦ l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
- ✦ l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✦ l'installation du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 ;

Considérant que

- la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
- le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant Seize noms pour les membres titulaires et Seize noms pour les membres suppléants. Les services fiscaux désigneront ensuite les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL a l'unanimité,

DRESSE la liste de présentation suivante :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

NOMS, PRENOMS	NOMS, PRENOMS	NOMS, PRENOMS	NOMS, PRENOMS
1 - M DONIS Franck	9 - M BLAIN Philippe	1 - Mme DUPUY Pascale	9 - M BERTET Patrick
2 - M DURET Alain	10 - M REMBLIERE Dominique	2 - M LE BRAS Serge	10 - Mme JEANNEAU Ghislaine
3 - Mme PORTEYRON Mireille	11 - M FROUIN Jean-Jack	3 - M LARROUY Philippe	11 - Mme PETIT Nicole
4 - M RAMON Didier	12 - M HERVÉ Bernard	4 - Mme MERLET Anne Marie	12 - M MEYNARD Alain
5 - M LATOUCHE Jean-Pierre	13 - M COUREAUD Michel	5 - M GELEZ Christian	13 - M VIGEAN Pascal
6 - Mme CHICHÉ Françoise	14 - BEAULAC Francis	6 - M ANASTAY Patrice	14 - M DUGAS Laurent
7 - M BERTON Jean-Marc <i>(propriétaire de bois)</i>	15 - M ROBIN Jean-Pierre <i>(propriétaire de bois)</i>	7 - M LUSSEAU Joël <i>(propriétaire de bois)</i>	15 - M JEANNEAU Denis <i>(propriétaire de bois)</i>
8 - M PUCHAUD Robert <i>(hors commune)</i>	16 - M CHARRUEY Antoine <i>(hors commune)</i>	8 - M BERGEON Jean-Denis <i>(hors commune)</i>	16 - M DUGAS Yannick <i>(hors commune)</i>

10) QUESTIONS INFORMATIVES:

a. Agenda:

- ☛ **Réunion du FDAEC** le 13 Juin 2014 à la Mairie de St SAVIN à 17H30 suivi d'un repas au restaurant « L'ENTREPOTES ».
- ☛ **Mise en en accessibilité- PAVE** -> deux rencontres avec Mme LABAT les : 9 Juin à 18h30 en mairie pour l'accessibilité voirie et le 10 Juin à 18h30 pour les ERP.
- ☛ **CAB tranche 1** : Une réunion entre les commissions Voirie et Urbanisme élargie aux adjoints et le cabinet SOULÉ va être programmée rapidement pour valider les choix définitifs de l'avant projet (Revêtement trottoirs, stationnements BUS et parents/usagers, sens de circulation...).

M. SOULÉ a transmis à M. PECHEU (CG33) les plans de l'avant projet (Actions 1.1 et 1.2 ; 2.1 et 2.2) dont les services devraient nous répondre avant fin Juin pour la programmation des travaux les concernant.

Le Maire fait part au Conseil que le Préfet a accepté la demande de prolongation pour la DETR 2012 à début Septembre au lieu du 15 Juin initialement.

b. Divers.

- ✚ M. le Maire informe le Conseil, que le CIAS est en cours de constitution et qu'à cette occasion le Président de la CDC a demandé qu'un délégué intercommunal de chaque commune et appartenant à la commission d'action sociale de celle-ci, soit membre du Conseil d'Administration du CIAS Mme PORTEYRON Mireille n'ayant pas les deux appartenances accepte néanmoins d'être déléguée au CIAS pour LARUSCADE ; le règlement dans ce cas, permettant une deuxième désignation, Mme BERTON Josiane pourra assister également aux débats du Conseil d'Administration, mais n'aura pas voix délibérative.
- ✚ Il rapporte au Conseil qu'une partie de la couverture de la Sacristie a été réparée en urgence pour un devis de 598 € TTC (Dépôt de la couverture, changement de chevrons, tuiles et chéneaux). Le Maire indique que des infiltrations dans l'Eglise nécessiteront des réparations avec un équipement adéquat pour le travail en hauteur.
- ✚ M. PECHEU nous écrit dans le cadre des vérifications de tous les systèmes de ralentisseurs du département. M. BLAIN va prendre contact avec lui pour des constats sur nos coussins berlinois.

- ✚ M. BLAIN rapporte que la subvention pour l'enfouissement des réseaux secs (EDF, FT et éclairage public) pour la tranche 2 (Action CAB 2.1 et 2.2) a été confirmée pour une somme de 13 513 € représentant 30% du montant des travaux HT.
- ✚ Maïté SALLES intervient pour l'installation d'un abribus, avec l'avis avisé du chauffeur de bus, au hameau de la Péguille sur la route de Jean-Petit, et demande une visite conjointe avec M. BLAIN pour déterminer l'endroit idéal.
- ✚ Mme PANDELLÉ signale un écoulement d'eau sur la VC8 dans le hameau de GUIARD qui semble être une fuite. M. BLAIN dit avoir fait interroger les services de la SAUR qui n'ont pas diagnostiqué de problème de tuyauterie, il peut s'agir d'eaux pluviales, il promet de vérifier la qualité des regards et buses souterraines et de se rapprocher une nouvelle fois du Fermier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne demandant la parole, la séance est suspendue à 23h30.